

Madame Claude COHEN

A l'attention de Mme. COHEN

Nice, le

**Objet : Aéroport Nice Côte d'Azur - Dossier loi sur l'eau
Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique**

Madame,

Le 02 juin dernier, vous nous avez transmis le procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021.

Nous prenons acte de l'absence d'observation tant sur le registre que par courrier ou courriel.

Durant l'enquête publique, Aéroport de la Côte d'Azur (ACA) vous a communiqué les éléments de réponses à vos interrogations. En complément, vous souhaitez connaître la position d'ACA sur certaines réserves formulées par l'ARS ou la CLE, à savoir :

- Le remplacement des grillages des périmètres de protection des forages Fcp12et Fcp35 (ARS)
- La limitation de la durée d'autorisation à 5 ans (CLE)
- Le conditionnement du renouvellement de l'autorisation à la vérification de la non dégradation des aquifères et des autres usages (CLE)
- L'envoi à la CLE des volumes mensuels prélevés. (CLE)

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir trouver ci-après les éléments sollicités :

1. Remplacement des grillages des Fcp12 et Fcp35

Dans son avis de février 2021, l'hydrogéologue nommé par l'ARS, M. Campredon, indique que le périmètre immédiat du forage Fcp12 est bien clôturé et sécurisé alors que le forage Fcp35 nécessite une reprise du grillage avec une hauteur de 2 m et un portail sécurisé. Il préconise par contre d'installer une rehausse au niveau des têtes des forages Fcp12 et Fcp35 avec fermeture sécurisée.

Les travaux permettant de répondre à ces demandes ont bien été pris en compte par ACA et seront réalisés au plus tard fin septembre compte tenu des délais administratifs nécessaires au respect des procédures marchés.

2. Limitation de la durée d'autorisation à 5 ans

Ces dossiers sont des dossiers complexes à constituer car ils nécessitent des études et analyses et la mise en œuvre d'une enquête publique. Le délai global est d'environ 24 à 36 mois pour un tel dossier de demande d'autorisation.

Une durée de 10 ans permet également d'avoir un recul suffisant pour analyser l'impact des prélèvements. Ce retour d'informations est une donnée essentielle pour déterminer les impacts futurs et ainsi affiner les seuils en volume et en débit demandés dans le dossier de renouvellement.

Par ailleurs, ACA prend des engagements dans la réalisation de travaux d'entretien et de surveillance pour lesquels il est nécessaire eu égard à leur coût d'avoir une durée d'amortissement de 10 ans.

Pour ces raisons, ACA considère qu'une durée de 10 ans pour ce type d'autorisation est acceptable et raisonnable, nous souhaiterions donc que cette durée de 10 ans soit celle retenue pour notre futur arrêté préfectoral avec un engagement d'ACA d'organiser, avec les services concernés de l'Etat et de la Métropole, un point d'étape à 5 ans.

3. Conditionnement du renouvellement de l'autorisation à la vérification de la non dégradation des aquifères et des autres usages

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du dossier déposé avant demande d'ouverture de l'enquête publique, la DDTM a informé ACA que la CLE souhaitait que cette problématique soit analysée.

Nous avons répondu à cette demande en faisant réaliser par la Régie Eau d'Azur une étude sur l'incidence des prélèvements sur les aquifères des nappes profondes et superficielles. Il ressort de cette étude que les incidences des prélèvements, au niveau des seuils demandés par ACA dans son dossier de renouvellement, auront un impact non significatif sur les aquifères et les autres usages, sur la salinité de l'eau ainsi qu'un impact modeste sur les niveaux piézométriques qui seront limités à quelques centimètres.

L'hydrogéologue désigné par l'ARS a conclu pour sa part à l'absence d'impact des forages de prélèvements et de réinjections sur les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable eu égard à leur distance physique de séparation (+ de 700m).

4. Envoi à la CLE des volumes mensuels prélevés

Nous prenons bonne note de cette demande et organiserons avec la CLE cette mise à disposition en complément du dossier annuel transmis à la DDTM.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Frédéric Gozlan



Directeur Technique